

Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises Estonie

Hauteur	4.00m
Largeur	
Véhicule à moteur/remorque	2.55m
Véhicule frigorifique	2.60m
Longueur	
Véhicule à moteur	12.00m
Remorque	12.00m
Véhicule articulé	16.50m
Train routier	18.75m
Poids par essieu	
essieu simple	10.0t
essieu moteur	11.5t
essieu tandem d'un véhicule à moteur, avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.00m	11.5t
· 1.00m à <1.30m	16.0t
· 1.30m à <1.80m	18.0t
· 1.30m à <1.80m, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique ou équivalente, et le poids par essieu ne dépasse pas 9.5t	19.0t
essieu tandem d'une remorque ou d'une semi-remorque, avec une distance entre les essieux de	
· moins de 1.00m	11.0t
· 1.00m à <1.30m	16.0t
· 1.30m à <1.80m	18.0t
· ≥1.80m	20.0t
essieu tridem d'une remorque ou d'une semi-remorque, avec une distance entre les essieux de	
· 1.30m ou moins	21.0t
· plus de 1.30m à 1.40m	24.0t
Poids maximal autorisé	
Véhicule à moteur	
· à 2 essieux	18.0t
· à 3 essieux	25.0t
· à 3 essieux, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique ou équivalente	26.0t
· à 4 essieux, dont 2 essieux directeurs	31.0t
· à 4 essieux, dont 2 essieux directeurs, et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique ou équivalente	32.0t
Remorque	
· à 2 essieux	18.0t
· à 3 essieux	24.0t
Véhicule articulé	
· à 4 essieux (2+2)	36.0t
· à 4 essieux (2+2), et la distance entre les essieux de la semi-remorque est de plus de 1.80m et l'essieu moteur du véhicule à moteur est équipé de pneus jumelés et d'une suspension pneumatique ou équivalente	38.0t
· à 5 essieux (2+3, 3+2)	40.0t
· à 5/6 essieux (3+2/3) pour le transport combiné de conteneurs ISO-40'	44.0t
· à 6 essieux (3+3) ou plus	44.0t
Train routier	

· à 4 essieux (2+2)	36.0t
· à 5 essieux (2+3, 3+2)	40.0t
· à 6 essieux (3+3) ou plus	44.0t

Une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à l'Administration des routes de l'Estonie pour tout véhicule qui dépasse les poids et dimensions maximums autorisés.

Source: ERAA, mars 2015